

Image not found or type unknown



## Droit au congès quand l'entreprise ferme

Par **LHOMME ARTOIS**, le 15/07/2013 à 10:45

Bonjour,

Je sui embauchée depuis le 1er mars 2013 et l'entreprise fermera du 20 décembre au 7 janvier 2014.(j'ai actuellement 7 jours mais l'entreprise me les place en août) Le fait de ne pas avoir de congès mon compte sera sans solde!!!!!!

Aurais je le droit des indemnités et à quel organisme se retourner???????

Par **P.M.**, le 15/07/2013 à 11:00

Bonjour,

Vous êtes susceptible d'avoir deux sortes d'aides exposées dans [ce dossier...](#)

Par **stephaniemercie**, le 15/07/2013 à 15:38

Bonjour,

je vous conseille de faire appel à un expert :  
[www.sosdroitdutravail.com](http://www.sosdroitdutravail.com)

Cordialement

Par **P.M.**, le 15/07/2013 à 16:15

Si c'est pour indiquer un site payant sans fournir la moindre réponse, il me semble qu'il vaut bien ne pas intervenir sur un forum mais se payer un encart publicitaire...

Par **LHOMME ARTOIS**, le 15/07/2013 à 18:50

Merci pour cette réponse l employeur peut il refuser de faire les démarches?

Par **P.M.**, le **15/07/2013** à **19:53**

Normalement, il ne peut pas refuser de faire la déclaration de chômage partiel, mais c'est à votre demande...

Par **stephaniemercie**, le **16/07/2013** à **09:29**

Merci pour votre élégante réponse.

Vous êtes bien mal placé pour me donner des conseils, sachant que vos réponses renvoient à votre forum; certes gratuit mais bourré de pub pour des prestations d'avocats payantes sur lequel vous devez certainement être rémunéré...

Pour votre parfaite information, une bonne prestation juridique est la plupart du temps payante.

Bien cordialement

Stéphanie.

Par **P.M.**, le **16/07/2013** à **11:56**

Bonjour,

Figurez-vous qu'il y a deux différences une que vous n'avez noté que partiellement c'est c'est que le site mentionné est entièrement gratuit jusqu'au niveau des réponses qui y sont faites contrairement à vous qui n'esquisez même pas le moindre début d'une information...

La deuxième c'est que cela ne m'empêche pas de répondre sur LégaVox et que si vous cela vous gêne les forums qui par un encart séparé du rédactionnel permet d'avoir un devis d'avocat sans en être "bourré", vous ne devriez même pas y apparaître puisque ce site pratique de même...

De plus, vos accusations sont mensongères puisque je suis entièrement bénévole et que si vous êtes si libre de penser ce que vous voulez de ce qui est payant ou gratuit, de nombreux forums apportent des informations précises aux internautes qui n'ont peut-être pas votre compte bancaire...

Merci de m'avoir permis de rétablir la vérité que vous avez bafouée, ce qui augure mal de la qualité du site vers lequel vous ne faites que renvoyer...

Par **P.M.**, le **16/07/2013** à **19:14**

Pour revenir au sujet, ce qui me paraît le plus intéressant, je viens de prendre connaissance que le dispositif de chômage partiel pendant les congés payés est supprimé pour toute demande qui n'a pas été présentée avant le 1er juillet 2013...